

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

DÉCISION N° 2025-161 DU 16 OCTOBRE 2025 PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le collège de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 563-2, R. 563-1, R. 563-2 et R.563-4 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R. 321-28 ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment ses articles 34, 35 et 37 ;

Vu le décret n° 2020-199 du 4 mars 2020 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité nationale des jeux, notamment son article 6 ;

Après avoir entendu le Commissaire du gouvernement, en ses observations, et en avoir délibéré le 16 octobre 2025,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Il est donné délégation au président de l'Autorité nationale des jeux, à compter du 2 novembre 2025, à l'effet d'exercer les attributions mentionnées :

- au VI de l'article 34 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 susvisée ;
- au VIII de l'article 34 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 susvisée ;
- aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L. 563-2 du code monétaire et financier ;
- à l'article R. 563-1 du code monétaire et financier ;
- au premier alinéa du I de l'article R. 563-2 du code monétaire et financier ;
- au premier alinéa de l'article R. 563-4 du code monétaire et financier ;
- aux II et III de l'article R. 321-28 du code de la sécurité intérieure.

Article 2 : Cette délégation est consentie jusqu'au 2 novembre 2026.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Autorité et au *Journal officiel* de la République française.

Article 4 : La directrice générale de l’Autorité nationale des jeux est chargée de l’exécution de la présente décision.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 16 octobre 2025.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l’ANJ le 22 octobre 2025